

Le communiqué qu'il ne faut pas lire...

Posted on **9 février 2014**

Like  82

Tweeter  129

 18

13

*D'une petite péripétie personnelle dans la vaste marche de l'Univers,
et de ce que ça dit des bibliothèques*

Or donc, depuis plusieurs mois, la communauté des Bu guettait avec impatience les résultats de la négociation que Couperin mène avec Elsevier — le précédent contrat se terminant au 01 janvier 2014, Couperin discutait (avec ou pour le Ministère, la valetaille ne sait plus) le prochain contrat, vaste enjeu s'il en est. Si on rajoute qu'en plus, les soutiers que nous sommes avaient fort peu d'informations sur la négociation en cours (périmètre, conditions, coûts), on comprendra tout de suite à quel point quelques précisions sur la chose étaient attendues.

Ce jeudi 06 février, sur les charbons ardents, donc, j'apprenais un peu par hasard qu'un communiqué Couperin donnant enfin des détails avait été diffusé par la CPU sur les listes de présidents d'université (je ne reviens pas sur mon étonnement du fait que les BUs ne soient pas prévenues en première intention, Couperin étant tout de même une émanation des BUs, mais bon...)

Après avoir récupéré ladite pièce (l'échange s'est fait de nuit sur un pont noyé par la brume, à l'aide de force mallettes de billets usagés), constatant qu'elle donnait de très intéressants éléments sur la négociation (1), et que la plupart de mes contacts professionnels tout aussi intéressés que moi n'avaient pas eu la possibilité de la consulter, je décidais de la mettre en ligne avec d'autant plus de sérénité que ce document (déjà lâché dans la nature, donc) ne comportait aucune mention de confidentialité (Couperin a l'habitude assez amusante de diffuser via de larges listes mails des documents portant des mentions de confidentialité — je vous laisse apprécier la logique, je vais y revenir).

C'est le lendemain que les choses se sont gâtées quand dans la matinée, un appel téléphonique venu des plus hautes sphères Couperinesque a dérangé ma hiérarchie en pleine réunion, et pendant un bon moment, pour une

conversation sans doute intéressante mais dont je n'ai pas le détail (vous demanderez à la NSA). En tous les cas, à l'issue de cet appel téléphonique, il m'a été demandé très officiellement, et avec rappel à mon devoir de réserve, de retirer ledit document du site où je le proposais au téléchargement, ce que j'ai fait dans l'heure, le petit doigt sur la couture du pantalon (je suis bête et discipliné, deux qualités fort appréciées de nos jours). Dans le même temps, Couperin diffusait le même communiqué (ou quasi, à quelques détails près) aux Dir BUs et listes de bibs acquéreurs en doc élec. Le même ou presque : un petit paragraphe à la ridicule encre rouge très instit vieille école demandait aux destinataires de garder ledit document confidentiel, au motif que la négociation n'était pas totalement terminée...

Quel est le problème ? Il me semble qu'il y en a en fait plusieurs.

Je passe rapidement sur l'absurdité totale qu'il y a à demander la confidentialité (en ont-ils le droit, d'ailleurs) sur un document largement ventilé vers les présidents d'Université, qui l'ont certainement mailé derechef à leurs VP ; largement ventilé vers les Dirbus, dont la plupart l'ont de suite forwardé vers leurs équipes ; largement ventilé vers les responsables d'acquisition de doc élec (je vous fais un prix, je pense que tout ce petit monde représente au bas mot 400 personnes, et je suis gentil, bonjour le secret).

Ce qui me pose vraiment problème est ailleurs.

Pour commencer, cette confidentialité est choquante parce qu'elle prive les citoyens d'information sur les conditions (tarifs mais pas que, cf. la note ci-dessous) auxquelles nous nous livrons pieds et souris liés à un éditeur privé qui a depuis longtemps perdu toute visée académique en devenant une entreprise cotée en bourse, dégageant de très confortables bénéfices en pillant l'argent public, et qui a tout intérêt à ce que ces choses restent confidentielles jusqu'à ce que le piège se referme pour cinq nouvelles années fermes (moins les chercheurs en savent, moins ils se disent que peut-être, les archives ouvertes seraient par exemple un moyen de cesser d'être tondus, financièrement et intellectuellement, par ce genre d'éditeurs). En l'espèce ici, la question de « à qui profite le crime » (de la confidentialité) me semble se poser, et je gage que vous trouverez la réponse seuls.

Et puis, cette méthode (l'ordre de retrait arrivé des hautes sphères qui vous tombe dessus par le biais de la hiérarchie, assorti du bon vieux coup du devoir de réserve) me dérange profondément, en tant que professionnel. Parce que pour moi, mon métier se résume en deux règles très simples dont j'imaginai qu'elles étaient celles de tout bibliothécaire :

1. diffuser au maximum et sur tout support existant toute l'information disponible sous réserve qu'elle ne nuise pas à la dignité humaine ;
2. organiser cette information pour que tous les citoyens puissent s'y retrouver (à tous les sens du terme) ;

En me demandant de retirer ce communiqué (sacré paradoxe, un communiqué que personne ne doit voir...), c'est ma première règle professionnelle qui a été mise à mal. De l'intérieur. Et ça, c'est vraiment une grosse, très grosse couleuvre que j'ai en travers de la gorge.

En supprimant ce document, en l'enlevant à la vue de mes collègues et autres citoyens lambda, au garde-à-vous devant mon écran, j'ai repensé à une phrase que répétait souvent mon père : « Réfléchir, c'est déjà désobéir ».

Je vous laisse réfléchir à tout ce qui précède. Bonjour chez vous.

(1) [ce très intéressant papier](#) apporte d'autres éléments de réflexion sur le piège Elsevier, j'en conseille fortement la lecture si vous êtes encore là (d'autant que le communiqué qu'il ne faut pas lire est caché dedans mais n'allez surtout pas le lire).

This entry was posted in [Grrrr](#) by [dbourrion](#). Bookmark the [permalink](#) [<http://blog.univ-angers.fr/rj45/2014/02/09/le-communique-qui-ne-faut-pas-lire/>] .

19 THOUGHTS ON "LE COMMUNIQUÉ QU'IL NE FAUT PAS LIRE..."



tahwx

on **9 février 2014 at 18 h 56 min** said:

Intéressant.

Néanmoins, je ne vois pas le rapport entre la diffusion d'un document professionnel et le devoir de réserve, encore un fois invoqué à tort.

« Dans la fonction publique française, le devoir de réserve « interdit au fonctionnaire de faire de sa fonction l'instrument d'une propagande quelconque ». » (Wikipedia)



dbourrion

on **9 février 2014 at 19 h 05 min** said:

Moi non plus, je ne vois pas le rapport...



B. Majour

on **10 février 2014 at 15 h 13 min** said:

Bonjour

Il fallait aller un peu plus loin dans la Wikipedia

*Il s'agit pour le fonctionnaire, d'une part de ne pas se servir de sa position à d'autres fins (exemple : un policier déclarant publiquement qu'untel est coupable, cette déclaration prenant un poids particulier du fait de la position de l'agent public), **d'autre part de ne pas mettre en difficulté son administration** (exemple : un expert sanitaire annonçant une catastrophe pendant que l'administration cherche à rassurer).*

Une diffusion non autorisée peut mettre en difficulté « son » administration. Administration au sens large.

Mettre l'information en téléchargement public, c'est rompre l'idée de confidentialité des mails.
Confidentialité hypothétique, bien sûr, mais garantie par la notion de correspondance privée.

Mettre l'information en téléchargement public, c'est aussi offrir à Elsevier la possibilité de rompre les discussions en découvrant que le secret des échanges commerciaux est violé.

Logique de te dire : halte à cette diffusion trop publique tout public.

Moins logique de passer par ton chef hiérarchique, plutôt qu'un mail direct vers toi.

Sauf si tu es une tête de mule. Es-tu une tête de mule ?



Moins logique, et mille fois moins efficaces, parce que tu es un blogueur... Et force est de constater que tu vas parler de l'incident, que tu vas lui donner plus d'ampleur que nécessaire.

C'est de la mauvaise gestion d'incident.

La violence ou la contrainte de corps sont toujours de la mauvaise gestion d'incident.

Ce qui devait rester discret et confidentiel roule maintenant en plein jour.

Se retransmet via la veille des uns et des autres.

Et augmente massivement les chances qu'Elsevier soit au courant.

En plus, tu es agacé, lorsque tu étais intéressé.

Très, très mauvaise gestion de l'incident.

Dommage.

D'autant plus dommage qu'on a, bien sûr, envie d'en savoir plus sur ce document.

Qu'est-ce qui peut être aussi confidentiel pour qu'on t'intime l'ordre de fermer ce téléchargement ?

Tout le contraire de ce qu'il fallait. 😊

Tu es bête et discipliné, tu t'en remettras. L'image de la direction de Couperin subit un « failed » et un double « failed » sur le coup.

Comme s'il n'avait pas été plus facile de te mailer :
Merci Daniel pour votre intérêt sur le sujet, mais il est encore prématuré de le mettre en ligne, les discussions sont toujours en cours. Pourriez-vous fermer ce lien.
Merci.

Quitte même à t'inviter à en discuter et à faire remonter tes remarques ou celles d'autres personnes intéressées.

Coopération, collaboration valent mieux que répression et sanction.

Dommage que certains ne l'aient pas encore compris.

Bien cordialement
B. Majour

**dbourrion**on **10 février 2014 at 15 h 48 min**

said:

Bah, comme tous les vieux machins, mon cuir a juste été éraflé.

Encore une fois, comme je le dis, le document que j'ai diffusé (et qui avait déjà été balancé sur les listes CPU) ne comportait pas de mention de confidentialité.

Dans le fond, ceux qui ont quelque chose à perdre, c'est Elsevier, qui joue sur cette confidentialité bidon pour mieux nous entourlouper (vieux technique commerciale : « ne dites pas que je vous ai fait une remise exceptionnelle » et tu dis ça à tout le monde mais en fait tu gruges tout le monde.) Elsevier ne va certainement pas rompre des négos à plus de XX millions d'euros/an sur cinq ans (et même si ça arrivait, ce serait une bonne chose, on pourrait sérieusement monter un modèle alternatif reposant sur les Archives Ouvertes au lieu de blablater – avec XX millions d'euros sur cinq ans, tu peux en monter un paquet, des trucs autour des AO).

Étonnant de voir comme des collègues peuvent avoir intériorisé cette manipulation au point de penser que la confidentialité nous sert quand elle nous dessert de pure évidence.

**Bbober**on **10 février 2014 at 17 h 18****min** said:

La confidentialité des tarifs n'est malheureusement pas le seul élément intériorisé par certains bibliothécaires (pour mémoire, je laisse Elsevier préciser la raison pour laquelle ils souhaitent que les conditions tarifaires restent confidentielles

<http://svpow.com/2013/12/20/elseviers-david-tempest-explains-subscription-contract-confidentiality-clauses/>).

Combien d'entre eux parle de leur « chiffre d'affaire » auprès de tel ou tel éditeur ?
Pire, combien de responsables haut placés ressortent l'argumentaire classique des éditeurs scientifiques (l'absence de garantie scientifique pour les articles déposés en archive ouverte ou la notion de monopsonne, notamment) ?
Si ça restait à prouver, on voit clairement qui est le dominant dans les rapports éditeurs-bibliothécaires (au sens large)



dbourrion

on **10 février 2014 at 17 h 27 min** said:

L'emploi du terme « mon chiffre d'affaire » dans la bouche des bibs pour parler de l'argent que leur facture leur fournisseur m'a toujours sidéré.

Il est assez étonnant de voir comment ce rapport dominant/dominé semble inscrit dans le marbre et les têtes alors qu'à y bien réfléchir, les éditeurs ne sont que des prestataires de service, rien d'autres.



dbourrion

on **10 février 2014 at 17 h 29 min** said:

Ah, par ailleurs, le lien que tu passes est VRAIMENT très intéressant 😊



tahwx

on **12 février 2014 at 9 h 52 min** said:

Devoir de réserve, non, toujours pas... Devoir de discrétion peut-être.

Circulaire n°99-01 du 5 janvier 1999

« En tout état de cause, demeurent comme manquements aux obligations de discrétion et de secret professionnels les hypothèses où un agent divulgue une information de sa propre initiative, sans autorisation de sa hiérarchie, et en dehors de toute demande externe au service. »

A lire en entier.



No passaran

on **9 février 2014 at 19 h 13 min** said:

Dans la fonction publique (hors personnels militaires), le « droit de réserve » « interdit au fonctionnaire de faire de sa fonction l'instrument d'une propagande quelconque ».

En ayant communiqué un document visant à expliquer les négociations entre COUPERIN, l'ABES et Elsevier, vous avez fait votre « veille » et informé vos collègues de ce qui se passait dans votre profession, ce dont je vous remercie.

Ce que font les organes publics nous regarde, c'est nous qui les finançons.



dbourrion

on **9 février 2014 at 21 h 00 min** said:

You're welcome

**J Schöpfel**on **10 février 2014 at 9 h 21 min** said:

Bonjour Daniel,

un petit mot de solidarité et de soutien moral. Il y a quelques années, quand j'étais encore à l'INIST, j'avais diffusé sur une liste interne le résultat des négociations Couperin/CNRS avec Elsevier, avec un commentaire personnel sur le modèle économique et la répartition des frais. Cela m'a valu un coup de téléphone immédiat de l'ancien DIST du CNRS à mon directeur avec menace de faute professionnelle grave etc etc. Enfin, tu vois. J'ai appris à cette occasion qu'on pouvait faire de la propagande en faveur du open access côté cour et protéger les intérêts d'Elsevier en même temps, côté jardin. Bon courage, et bonne semaine.

Amicalement,

Joachim.

PS Quand saura-t-on officiellement le coût des quatre licences nationales ISTEEX et du contrat avec Elsevier ? Officiellement, dans la transparence des dépenses publiques ?

**dbourrion**on **10 février 2014 at 9 h 24 min** said:

Bonjour et merci. Je ne suis pas vraiment effondré, entre nous. Pour la réponse à ton PS, aucune idée, tout ça reste pour le moment assez opaque.

Cela dit, dans le communiqué qu'il ne faut pas lire, les coûts approximatifs Elsevier sont indiqués.

Pingback: [Le communiqué qu'il ne faut pas li...](#)

**flora**on **10 février 2014 at 13 h 14 min** said:

Dans la FP, le « devoir de réserve » est utilisé, malheureusement, dès

qu'une hiérarchie veut « clore le bec » à un subordonné... le sous-entendu étant « l'atteinte au devoir de réserve peut vous valoir la porte... »

Je suis totalement d'accord : la diffusion d'un communiqué n'est pas une atteinte au « devoir de réserve », mais c'est tellement plus simple que d'expliquer pourquoi il ne faut pas le diffuser 😊
Merci pour l'info, et bon courage !



dbourrion

on **10 février 2014 at 13 h 25 min** said:

La question du plan « devoir de réserve » est anecdotique. **Ce qui compte vraiment, c'est ce que nous nous apprêtons à signer, et à quelles conditions, et avec quelles conséquences.**

Pingback: [Budget papier/electronique | Pearltrees](#)

Pingback: [Pourquoi il ne fallait pas signer l'accord d'Elsevier | Sciences communes](#)

Pingback: [Elsevier et le bibliothécaire lambda | Même les quiches ont des tuyaux...](#)

Pingback: [French National Agreement with Elsevier: Why We Should not Sign It | Sciences communes](#)